

PC.JOUR/710 24 avril 2008

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

Présidence: Finlande

### 710ème SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date: Jeudi 24 avril 2008

Ouverture : 10 heures Clôture : Midi

2. Président : M. A. Turunen

3. <u>Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés</u>:

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DE S. E. M. TERRY DAVIS,

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU CONSEIL DE

L'EUROPE

Président, Secrétaire général du Conseil de l'Europe (PC.DEL/337/08), Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie ; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Arménie, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/325/08), Fédération de Russie, Saint-Siège (PC.DEL/338/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/327/08), Ukraine (également au nom de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie et de la Moldavie) (PC.DEL/333/08), Norvège (PC.DEL/329/08), Canada (PC.DEL/330/08)

Point 2 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Développements récents en Abkhazie (Géorgie): Géorgie (PC.DEL/336/08), Slovénie-Union européenne (les pays candidats, à savoir la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et la Turquie; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidats potentiels; l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen; ainsi que l'Azerbaïdjan et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/324/08), Slovénie-Union européenne (PC.DEL/324/08), Suisse (PC.DEL/343/08), Ukraine

(également au nom de l'Azerbaïdjan) (PC.DEL/332/08), États-Unis d'Amérique (PC.DEL/326/08), Canada (PC.DEL/331/08), Norvège (PC.DEL/335/08), Turquie, Ouzbékistan, Fédération de Russie (PC.DEL/340/08 OSCE+), Président

Point 3 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR ET LES

MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES

QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Président

<u>Décision</u>: le Conseil permanent a adopté la Décision No 846 (PC.DEC/846) sur l'ordre du jour et les modalités d'organisation de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR L'ORDRE DU JOUR, LE

CALENDRIER ET LES MODALITÉS

D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE

D'EXPERTS DE L'OSCE SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LE

TRAFIC DE DROGUES ILLICITES ET DE

PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Président, États-Unis d'Amérique

<u>Décision</u>: le Conseil permanent a adopté la Décision No 847 (PC.DEC/847) sur l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence d'experts de l'OSCE sur la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs chimiques ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LES DATES DE LA CONFÉRENCE

DE SUIVI DE L'OSCE DE 2008 SUR LES

PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE

CONTRE LE TERRORISME : PARTENARIAT ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE MONDE DES AFFAIRES DANS LA

LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Président

<u>Décision</u>: le Conseil permanent a adopté la Décision No 848 (PC.DEC/848) sur les dates de la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme : partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

- 3 -

Point 6 de l'ordre du jour : RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT EN EXERCICE

Annonce de la distribution du rapport sur les activités du Président en exercice (CIO.GAL/63/08) : Président

Point 7 de l'ordre du jour : RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

- a) Annonce de la distribution du rapport du Secrétaire général (SEC.GAL/80/08 OSCE+): Directeur du Centre de prévention des conflits
- b) Réunion régionale des chefs de mission en Europe du Sud-Est, tenue à Vršac (Serbie), les 21 et 22 avril 2008 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/08 OSCE+)
- c) Visite du Directeur du Centre de prévention des conflits à Moscou du 16 au 18 avril 2008 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/08 OSCE+)
- d) Visite au Tadjikistan d'un membre du personnel du Centre de prévention des conflits chargé de la gestion des frontières, du 16 au 21 avril 2008 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/08 OSCE+)
- e) Visite au Secrétariat d'une délégation parlementaire australienne emmenée par S. E. M. Alan Ferguson, Président du Sénat, le 17 avril 2008 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/08 OSCE+)
- f) Visite d'une délégation du Secrétariat du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine au Secrétariat du 21 au 24 avril 2008 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/08 OSCE+)
- g) Réunion annuelle de coordination interne des points de contact de l'OSCE pour la lutte contre la traite, tenue à Vienne les 21 et 22 avril 2008 : Directeur du Centre de prévention des conflits (SEC.GAL/80/08 OSCE+)

Point 8 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Célébration de la Pâque orthodoxe* : Fédération de Russie (PC.DEL/342/08 OSCE+), Saint-Siège (PC.DEL/339/08), Ukraine
- b) Dix-huitième Réunion du Conseil des Ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire: Ukraine (PC.DEL/334/08)
- c) Questions de procédure : Ukraine, Président

#### 4. <u>Prochaine séance</u>:

Mercredi 30 avril 2008 après la réunion du Comité préparatoire à 9 heures, Neuer Saal



PC.DEC/846 24 avril 2008

**FRANÇAIS** 

Original : ANGLAIS

#### 710ème séance plénière

PC Journal No 710, point 3 de l'ordre du jour

# DÉCISION No 846 ORDRE DU JOUR ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Le Conseil permanent,

Rappelant la Décision No 3 du Conseil ministériel de Porto relative à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité,

Prenant en considération sa Décision No 838 sur les dates de la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008,

Prenant en considération la recommandation du Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Décide d'organiser la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité de 2008 conformément au programme, à l'ordre du jour et aux modalités d'organisation figurant dans les annexes à la présente décision.

# CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Vienne, les 1er et 2 juillet 2008

#### **Programme**

#### Mardi 1er juillet 2008

10 heures – 13 heures Séance d'ouverture

15 heures – 18 heures Séance de travail I : défis transnationaux pour la sécurité dans

l'espace de l'OSCE

#### Mercredi 2 juillet 2008

10 heures – 13 heures Séance de travail II : état actuel des accords de maîtrise des

armements, des MDCS et du dialogue de sécurité dans l'espace de

1'OSCE

15 heures – 17 h 45 Séance de travail III : alerte précoce, prévention et règlement des

conflits, gestion des crises et relèvement après un conflit, y compris

l'utilisation des outils pertinents de l'OSCE

17 h 45 – 18 h 15 Séance de clôture

#### Ordre du jour

**Séance d'ouverture** (1er juillet 2008, 10 heures – 13 heures)

La séance d'ouverture, placée sous le thème « défis à la sécurité coopérative et réponses de l'OSCE », définira le cadre de la Conférence en faisant le point de ce qui a été accompli au cours de ces dernières années et en envisageant les défis auxquels l'OSCE devra faire face à l'avenir, en prenant en considération la Stratégie de l'OSCE visant à faire face aux menaces pour la sécurité et la stabilité au XXIe siècle, qui a été adoptée en 2003. Cette séance donnera aux États participants et autres participants à la Conférence l'occasion d'échanger leurs vues sur la situation actuelle en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE ainsi que sur l'état de mise en œuvre des décisions et engagements de l'OSCE et les moyens de les rendre globalement effectifs.

# Séance de travail I : défis transnationaux pour la sécurité dans l'espace de l'OSCE (1er juillet 2008, 15 heures – 18 heures)

La séance de travail I portera sur la mise en œuvre des décisions de l'OSCE relatives à la lutte contre le terrorisme, le trafic illicite d'armes et de drogues et la traite des êtres humains. Il y sera question de la mise en œuvre du Concept relatif à la sécurité et à la gestion des frontières et réfléchi à l'application de ce Concept à la lumière de la Décision No 4/07 du Conseil ministériel sur l'engagement de l'OSCE avec l'Afghanistan et d'autres décisions pertinentes. D'autres mesures qui doivent être prises en ce qui concerne ce Concept pourront être également examinées.

Séance de travail II : état actuel des accords de maîtrise des armements, des MDCS et du dialogue de sécurité dans l'espace de l'OSCE (2 juillet 2008, 10 heures – 13 heures)

La séance de travail II évaluera la situation politico-militaire actuelle, la réponse de l'OSCE aux menaces émergentes ainsi que la valeur de son dialogue de sécurité, de ses accords de maîtrise des armements et des MDCS dans son espace. L'avenir des accords de maîtrise des armements et des MDCS existants sera également abordé et des recommandations pourront être formulées.

Séance de travail III : alerte précoce, prévention et règlement des conflits, gestion des crises et relèvement après un conflit, y compris l'utilisation des outils pertinents de l'OSCE (2 juillet 2008, 15 heures – 17 h 45)

La séance de travail III offrira l'occasion d'un échange de vues sur des questions liées aux conflits dans l'espace de l'OSCE, y compris la coopération avec d'autres organisations internationales. Elle évaluera l'efficacité des mécanismes et procédures existants de l'OSCE et déterminera si de nouvelles mesures sont nécessaires à cet égard.

**Séance de clôture** (2 juillet 2008, 17 h 45 – 18 h 15)

Au cours de cette séance, le Président présentera une analyse préliminaire des résultats des groupes de travail ainsi que les recommandations formulées à la Conférence et les moyens d'y donner suite.

# MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE ANNUELLE D'EXAMEN DES QUESTIONS DE SÉCURITÉ DE 2008

Vienne, les 1er et 2 juillet 2008

#### Informations générales

La dixième Réunion du Conseil ministériel de l'OSCE, qui s'est tenue à Porto, en adoptant sa Décision No 3 en date du 7 décembre 2002, a établi la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité pour servir de cadre au renforcement du dialogue de sécurité et à l'examen des activités concernant la sécurité menées par l'OSCE et ses États participants, donner l'occasion d'un échange de vues sur les questions relatives à la maîtrise des armements et aux mesures de confiance et de sécurité, et promouvoir l'échange d'informations et la coopération avec les organisations et institutions internationales et régionales pertinentes.

#### **Organisation**

Les séances d'ouverture et de clôture seront présidées par un représentant du Président en exercice. Le Secrétariat diffusera un journal de la Conférence.

Chaque séance de travail aura un modérateur et au moins un rapporteur. Le(s) rapporteur(s) fera (feront) fonction de coordonnateur(s) pour préparer la séance.

La contribution du Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS) à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité comprend la présidence de la deuxième séance par un membre de la Troïka du FCS ou par le Directeur du Centre de prévention des conflits (CPC).

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence. En outre, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (PC.DEC/762) seront prises en considération.

L'interprétation sera assurée dans les six langues de travail de l'OSCE lors des séances d'ouverture, de travail et de clôture.

La Présidence coordonnera les préparatifs de la Conférence avec les présidents du FCS et le Secrétariat de l'OSCE.

Un compte rendu détaillé de la Conférence sera distribué par le Président en exercice avant l'intersession d'été.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra.

#### **Participation**

Les États participants sont encouragés à se faire représenter par des responsables de haut niveau chargés d'élaborer la politique en matière de sécurité dans l'espace de l'OSCE.

Les institutions de l'OSCE ainsi que le Secrétaire général et le CPC participeront à la Conférence. L'Assemblée parlementaire de l'OSCE et les partenaires pour la coopération seront invités à y participer.

La Présidence peut également inviter des chefs d'opérations de terrain de l'OSCE à participer à la Conférence. La possibilité d'inviter des chefs d'opérations de terrain en qualité d'orateurs principaux ou de modérateurs devrait être envisagée.

Les organisations internationales qui peuvent être invitées sont les organisations s'occupant de questions de sécurité mentionnées dans la Décision No 807 du Conseil permanent en date du 1er novembre 2007.

Il convient d'envisager la possibilité d'inviter des instituts scientifiques s'occupant de questions de sécurité, des groupes de réflexion de renommée internationale et des ONG en tant qu'orateurs principaux ou à se faire représenter en tant que membres des délégations nationales.

#### Directives générales à l'intention des participants

Les travaux de la Conférence seront répartis en cinq séances. La séance d'ouverture vise à offrir la possibilité de faire des déclarations officielles et à créer les conditions requises pour un débat de fond, ciblé et interactif lors des séances de travail. La séance d'ouverture comprendra l'allocution de bienvenue du Président en exercice ou de son représentant et le rapport du Président du FCS. La Présidence étudiera la possibilité d'inviter une personnalité de haut niveau pour ouvrir la Conférence.

Les séances de travail porteront sur un sujet, présenté par un ou deux orateurs principaux, dont les exposés pourront être suivis d'un débat sur des thèmes subsidiaires pertinents mentionnés à l'ordre du jour.

L'objectif est d'avoir un débat interactif et ouvert.

Pour renforcer l'efficacité des activités concernant la sécurité dans les trois dimensions de l'OSCE, il est prévu que chaque séance examine les interfaces de sécurité ainsi que la question de la coopération avec d'autres organisations internationales.

Afin de promouvoir un débat interactif, les déclarations officielles lors de la séance d'ouverture et les interventions lors des séances de travail devraient être aussi concises que possible et ne pas dépasser cinq minutes. La distribution préalable des déclarations et interventions favorisera les débats.

Les participants à la Conférence devraient informer, pour le 6 juin 2008 au plus tard, le Secrétariat de l'OSCE de la composition de leur délégation à la Conférence annuelle

- 3 -

d'examen des questions de sécurité en réponse à la circulaire d'information concernant les aspects organisationnels de la Conférence qui sera envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence sont invités à présenter, pour le 20 juin 2008 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter, notamment leurs réactions aux déclarations des orateurs principaux.

Les contributions écrites devraient être soumises au CPC qui en assurera la distribution. Les informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE et d'autres organisations internationales, le cas échéant.

#### Directives à l'intention des orateurs principaux

Les contributions des orateurs principaux devraient être axées sur le thème de la séance correspondante, préparant ainsi les discussions qui auront lieu au cours des séances de travail, et stimuler le débat entre les délégations en soulevant des questions appropriées et en proposant des recommandations éventuelles fondées sur les réalités de l'OSCE.

Le temps maximal de parole disponible est de 15 minutes par orateur principal.

Les orateurs principaux devraient être présents au cours de la totalité de la séance pendant laquelle ils prennent la parole et être prêts à participer au débat suivant leur exposé.

Pour permettre aux délégations de se préparer, les orateurs principaux devraient fournir une contribution écrite et leur résumé biographique au CPC pour le 2 juin 2008 au plus tard. Dans leurs exposés, les orateurs principaux devraient aborder les points les plus importants de leurs contributions écrites.

#### Directives à l'intention des modérateurs et des rapporteurs

Le modérateur préside la séance et devrait faciliter et centrer le dialogue entre les délégations. Il devrait stimuler le débat en introduisant les points relatifs au thème des séances d'ouverture et de travail, selon que de besoin, afin d'élargir ou de centrer le débat.

Le compte rendu écrit du rapporteur devrait aborder les questions soulevées au cours de la séance de travail correspondante et porter sur les problèmes, les améliorations et les suggestions dont il aura été question au cours de la séance et sur toute autre information pertinente.

Aucun avis personnel ne devrait être donné.

#### Directives pour la participation d'autres organisations internationales

Les organisations internationales peuvent participer à toutes les séances. Elles sont invitées à axer leur contribution sur des aspects de la coopération avec l'OSCE traités dans le cadre de la session correspondante.

Les organisations internationales devraient fournir au CPC, pour le 2 juin 2008 au plus tard, des informations factuelles utiles aux participants à la Conférence.



PC.DEC/847 24 avril 2008

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

#### 710ème séance plénière

PC Journal No 710, point 4 de l'ordre du jour

# DÉCISION Nº 847 ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE D'EXPERTS DE L'OSCE SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES ILLICITES ET DE PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Le Conseil permanent,

En application de sa Décision No 813 sur la lutte contre la menace des drogues illicites et des précurseurs, approuvée par la Décision No 4/07 du Conseil ministériel,

Prenant en considération sa Décision No 843 sur les dates de la Conférence d'experts de l'OSCE sur la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs chimiques,

Approuve l'ordre du jour, le calendrier et les modalités d'organisation de la Conférence d'experts susmentionnée, tels qu'ils figurent en annexe à la présente décision ;

Charge l'Unité pour les questions stratégiques de police et le Centre de prévention des conflits (CPC) d'élaborer, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et les autres institutions internationales concernées, un ordre du jour annoté détaillé pour la Conférence d'experts de l'OSCE sur la coopération internationale pour lutter contre le trafic de drogues illicites et de précurseurs chimiques.

PC.DEC/847 24 avril 2008 Annexe

# ORDRE DU JOUR, CALENDRIER ET MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA CONFÉRENCE D'EXPERTS DE L'OSCE SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LUTTER CONTRE LE TRAFIC DE DROGUES ILLICITES ET DE PRÉCURSEURS CHIMIQUES

Vienne, les 17 et 18 juillet 2008

#### I. Ordre du jour et calendrier

#### Jeudi 17 juillet 2008

14 h 30–15 heures Séance d'ouverture

15 heures–17 h 30 Séance 1 : lutte contre le trafic illicite d'opiacés afghans dans

l'espace de l'OSCE

Débat

17 h 30–18 h 30 Réception – Hofburg

#### Vendredi 18 juillet 2008

9 heures–10 h 30 Séance 2 : lutte contre les drogues synthétiques et les

précurseurs dans l'espace de l'OSCE

10 h 30–11 heures Pause café

11 heures–12 h 30 Séance 2 : lutte contre les drogues synthétiques et les

précurseurs dans l'espace de l'OSCE (suite)

Débat

12 h 30–14 heures Déjeuner à la Hofburg

14 heures–16 h 30 Séance 3 : coopération internationale et régionale dans la lutte

contre le trafic et l'approvisionnement en drogues illicites

Débat

16 h 30–17 heures Séance de clôture

#### II. Modalités d'organisation

La séance d'ouverture sera présidée par le Conseiller principal pour les questions de police.

Un modérateur supplémentaire sera désigné pour chaque séance de travail et l'Unité pour les questions stratégiques de police fournira les rapporteurs.

Les règles de procédure de l'OSCE s'appliqueront, *mutatis mutandis*, à la Conférence d'experts. Par ailleurs, les lignes directrices pour l'organisation des réunions de l'OSCE (Décision No 762 du Conseil permanent) seront prises en considération.

L'interprétation simultanée sera assurée dans les langues officielles de l'OSCE (allemand, anglais, espagnol, français, italien et russe).

Un rapport détaillé sur la Conférence d'experts sera distribué par le Secrétaire général au plus tard six semaines après la Conférence.

La presse sera informée par la Section de la presse et de l'information, selon qu'il conviendra. En raison du caractère sensible des questions devant être abordées, la Conférence d'experts ne sera pas ouverte au public ni aux médias.

## III. Participation

Les délégations des États participants, composées de trois membres, seront invitées et comprendront idéalement des fonctionnaires et des professionnels directement impliqués dans la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues illicites et des précurseurs chimiques.

Les délégués des États participants de l'OSCE basés à Vienne peuvent également y prendre part.

Les institutions concernées de l'OSCE seront invitées à la Conférence d'experts, tout comme les partenaires pour la coopération et l'Assemblée parlementaire de l'OSCE.

D'autres organisations internationales jouant un rôle dans la coopération internationale en matière de lutte contre la menace des drogues illicites seront également invitées.

#### Directives à l'intention des orateurs

Afin de faciliter les débats dans les limites du temps imparti, les exposés seront limités à 15 à 20 minutes et les interventions/questions de l'assistance à cinq minutes. Les participants sont encouragés à faire part de leur expérience de la coopération internationale et régionale dans la lutte contre la production et le trafic de drogues illicites, à recenser les besoins et les moyens d'une possible amélioration dans ce domaine, et à s'appuyer sur les

experts des différents groupes en tant que ressource pour renforcer la coopération judiciaire dans la lutte contre les drogues illicites.

Pour favoriser des débats interactifs, les déclarations officielles au cours de la séance d'ouverture et les interventions durant les séances de travail devraient être les plus concises possibles et ne pas dépasser cinq minutes.

#### Directives concernant les délais de présentation et de distribution des contributions écrites et des informations factuelles

Les participants à la Conférence d'experts devraient informer, par l'intermédiaire de leur délégation nationale exclusivement, et pour le 1er juillet 2008 au plus tard, l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE de la composition de leur délégation en réponse à l'invitation qui aura été envoyée par le Secrétariat de l'OSCE.

Les États participants et autres participants à la Conférence d'experts sont invités à présenter, pour le 10 juillet 2008 au plus tard, toute contribution écrite qu'ils souhaiteraient apporter.

Les contributions écrites et les informations factuelles devraient être adressées à l'Unité pour les questions stratégiques de police de l'OSCE, qui en assurera la distribution. Ces informations pourraient également comprendre des contributions des institutions de l'OSCE ainsi que d'autres organisations internationales, le cas échéant.

Le Secrétariat de l'OSCE n'est pas en mesure de traduire les contributions écrites ; seuls les débats au cours de la Conférence feront l'objet d'une interprétation simultanée dans les langues officielles de l'OSCE, tel qu'indiqué ci-dessus.



PC.DEC/848 24 avril 2008

**FRANÇAIS** 

Original: ANGLAIS

#### 710ème séance plénière

PC Journal No 710, point 5 de l'ordre du jour

# **DÉCISION No 848**

DATES DE LA CONFÉRENCE DE SUIVI DE L'OSCE DE 2008 SUR LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVÉ DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME : PARTENARIAT ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS, LA SOCIÉTÉ CIVILE ET LE MONDE DES AFFAIRES DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME

Le Conseil permanent,

Prenant en considération la Décision No 5/07 du Conseil ministériel sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme,

Décide que la Conférence de suivi de l'OSCE de 2008 sur les partenariats public-privé dans la lutte contre le terrorisme : partenariat entre les pouvoirs publics, la société civile et le monde des affaires dans la lutte contre le terrorisme, aura lieu à Vienne les 15 et 16 septembre 2008.